

COMPTE-RENDU de la séance du Conseil Municipal du Lundi 8 avril 2010

Date de la convocation 31 mars 2010

Présents : Ms MAURY, MOTY J., LINTHOUT, BARDY, GUENON, FREVILLE, HITIER, Mmes SAINT-LOUPT, EVEILLE, BOURRINET, DUVAL,

Absents : Ms ROUSSE, MOTY B, BAGOJET, PIALAT, GEFFRE, Mme DUCLOUT, GAILLOT, LABUSSIÈRE

Le conseil municipal autorise la modification de l'ordre du jour et pourra ainsi aborder le point suivant :

- Gens du voyage

COMPTABILITE

- Décision d'effectuer un transfert de 2380 € du fonctionnement compte 6811 à l'investissement compte 280415 afin d'amortir les subventions du SDEG 16 et fonds de concours.
- Décision d'amortir sur un an, les immobilisations qui s'impute à l'article 20442 « subventions d'équipement en nature : personnes de droit privé ».
- Transfert de 380 € afin de financer l'acquisition du chemin des douves ainsi que les frais notariés du compte 21318 opération 269 au compte 2112.

VOTE DES TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

- Décision à 9 voix pour et 6 voix contre d'augmenter de 5% les taux de contributions directes pour 2010, soit :

Taxe d'habitation	07.35 %
Taxe foncier bâti	20.82 %
Taxe foncier non bâti	33.19 %

FCTVA

- Étant donné que le montant des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2005, 2006, 2007 et 2008, est de 407685 € et que le budget primitif 2010 et ses annexes présentent des dépenses d'équipement prévisionnelles supérieures à ce montant, il est décidé de conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2010 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2009.

SYNDICAT MIXTE DE LA FOURRIERE

- Approbation des nouveaux statuts modifiés.

GENS DU VOYAGE

- La commune de Chalais est inscrite dans le schéma départemental 2002/2008 d'accueil des gens du voyage. Ce document prévoit les secteurs géographiques d'implantation pour des aires permanentes d'accueil. Monsieur le Maire rappelle en outre, que la commune n'a pas remplie ces obligations en la matière.
Dans la perspective de l'élaboration du nouveau schéma, il est décidé à l'unanimité de ne plus figurer sur le schéma départemental d'accueil des gens du voyage pour les raisons suivantes :
 - La commune de Chalais, inférieure à 5000 habitants, ne fait pas partie des communes qui ont cette obligation.
 - La société nouvelle Laurent, dont l'activité était liée à celle des gens du voyage (réparation de caravanes, manèges,...) n'existe plus sur la commune depuis 2005. Aussi, le passage de cette population dans la ville n'est plus inéluctable
 - La commune rencontre de grandes difficultés pour allier l'aménagement d'une aire d'accueil avec les règles de l'urbanisme et la volonté de préserver la qualité paysagère et remarquable sur le périmètre de la commune (zone inondable, zone Natura 2000, périmètre du château, zone urbanisable,...).
- Un rassemblement des gens du voyage s'est installé sur la commune en raison du décès imminent d'un membre de leur famille. Ils occupent un terrain communal derrière la salle de sport. Considérant les faits, le caractère exceptionnel, qu'une partie importante de la durée de stationnement se déroule en période de vacances scolaire sans nuisance directe pour le collège et les terrains de sports associés, décision de passer une convention avec un représentant des gens du voyage fixant les conditions d'occupation.

DESIGNATION D'UN « CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE »

- Désignation de Monsieur Jean-Claude MAURY, comme correspondant sécurité routière.

SIAH DU BASSIN DE LA TUDE

- En raison de la modification des statuts du SIAH du Bassin de la Tude et notamment la grille de répartition des charges, Monsieur le maire informe le conseil municipal que le président du SIAH propose aux communes qui le désirent, d'étendre leurs linéaires de cours d'eau qu'elles souhaiteraient voir entretenus par le syndicat.
Décision d'étendre le linéaire de cours d'eau à entretenir par le SIAH du Bassin de la Tude à savoir 4 450 mètres de berge en plus décomposés comme suit :
 - 1720 mètres : Bief du Moulin de Bosseau à partir du Moulin
 - 2500 mètres : Ruisseau du Buet à partir de la Viveronne jusqu'à la route de Bois Vert
 - 330 mètres : A partir de la fin du canal bétonné « près renfermés » jusqu'au déversoir dans la Viveronne.

CONVENTION JUMPING

- Décision d'établir, à l'occasion du Jumping International, du 5 au 8 août 2010, une convention de mise à disposition de personnel communal à raison de 100 heures maximum et une convention de mise à disposition de matériel.

LOCATION

- Sur demande de la communauté de communes, M. le Maire explique que la Communauté de Communes a pris la compétence « Enfance-Jeunesse » en 2005 sans que le transfert des bâtiments pour assurer cette compétence soit fait, conformément à l'article L5211-5 III et L1321 et suivant du CGCT.
Considérant que les locaux du centre de loisirs font l'objet d'un bail emphytéotique entre la commune et la maison de retraite, il y a lieu d'autoriser la substitution de la commune par la communauté de communes dans le cadre de ce bail. Accord.
- Pour les 80m² de l'espace Brillet affecté aussi à l'espace jeune, il y aura lieu de passer un bail locatif avec la communauté de communes. Celui-ci sera présenté lors d'un prochain conseil.
- Enfin, en raison du transfert de centre de loisirs et d'une partie du PIJ à la communauté de communes, il y a lieu de passer un nouveau bail avec le centre socio-culturel. Le bail comprend le :
 - Point information jeunesse (Atelier)
 - Siège social du centre social et culturel
 - Salle de musique place I. Mauget
 - Salle des « bains-douches »
 - Salle des « vieilles grilles »

Soit une superficie totale de 490 m² de surface utile au prix de 12 348.00 € de loyer annuel, révisable annuellement selon les variations de l'indice de référence des loyers (indice 4^{ème} trimestre 2009), pour une durée de six ans renouvelable.

URBANISME

- Le certificat d'urbanisme N°1607310W0004 déposé par Monsieur BOUTINOT pour la parcelle cadastrée section A N° 254/973/991 au lieu dit « le petit Farziou » à Chalais nécessite une extension électrique de 45m pour la rendre constructible. Décision d'alimenter cette parcelle en électricité par un raccordement propre. Le coût sera supporté par le pétitionnaire du permis de construire.
- Il y a lieu de passer un avenant au marché complémentaire pour la révision du POS en PLU avec le cabinet Duret, Architecte, d'un montant de 3 740.00 € H.T correspondant à des prestations supplémentaires à réaliser ou déjà effectuées.

5 RUE EMILE BON

- Mme DELATTRE a fait une proposition d'achat à 80 000 € pour l'immeuble « Ferme Adam » sis au 5 rue Emile Bon cadastré section A N°1093. La valeur vénale de cet immeuble a été estimée à 82 000 € par le service des domaines en date du 22 janvier 2010. Accord pour vendre cet immeuble au prix de 80 000 €.

TRAVAUX

- Accord de principe pour mener une réflexion sur l'aménagement de la salle des vieilles grilles en maison des associations, en raison de la vente de l'immeuble du 5 rue Emile Bon.
- La 1^{er} tranche des travaux pour la restauration de l'église Ste-Marie est sur le point de s'achever. Un bilan financier sera présenté prochainement. Pour définitivement réaliser la mise hors d'eau de l'église il y aurait lieu de prévoir une seconde tranche de travaux qui comprendraient :
 - la réfection du toit du clocher et la reprise des murs extérieurs
 - la réfection du toit et la reprise des maçonneries et enduits sur le transept Nord
 - la réfection du toit et la reprise des maçonneries et enduits de l'abside
 - la réfection du toit, la reprise des maçonneries et la charpente de la sacristie

Le cout prévisionnel de cette seconde tranche est évalué à 60 000 € HT frais d'architecte compris.

Ces travaux pourraient être inscrit au budget 2011 et bénéficier d'aides financières à hauteur de 80 % du montant global auprès : du conseil général de la Charente, de la sauvegarde de l'art français, la fondation du patrimoine, l'association pour la sauvegarde de l'église Ste-Marie, etc..

L'association pour la sauvegarde de l'église Ste-Marie propose notamment d'apporter une aide active à la mairie pour la constitution des dossiers de subvention. Accord de principe pour lancer les demandes de subventions.

- Une première tranche de travaux pour le bâtiment de la ruralité est achevée, les délais seront probablement tenus.

SUBVENTION

- Par délibération en date du 15 mars 2010 il avait été décidé d'allouer une subvention de 75 € pour l'orphelinat des médaillés militaires. Considérant que le montant minimum pour les associations est de 100 € il convient d'annuler cette décision et d'attribuer 100 € au lieu de 75 € à cette association.
- Décision d'attribuer une subvention de 150 € à l'association la fraternelle pour l'encourager à relancer son activité.

DPU : pas d'exercice

QUESTIONS DIVERSES

Néant

Le Maire
Jean-Claude MAURY